

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 20026

Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à "MARSEILLE 13012 - Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise"

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise dans le 12ème arrondissement de la Ville de Marseille.

Le projet initial prévoyait l'aménagement de ces deux axes viaires.

En cours de phase études, le périmètre de l'opération a notablement évolué.

Ainsi, la surface à réaménager représente désormais une superficie de près de 7 100 m². Les travaux comprendront :

- sur la rue Meisserel : la reprise des revêtements de surface en enrobé et report de stationnements ;
- sur la rue Montaigne : le remplacement des bordures de trottoirs existantes par des bordures en pierres calcaires avec reprise des revêtements de trottoirs en béton désactivé et chaussée en enrobé ;
- le remplacement du revêtement de la chaussée de la place de l'Eglise de Saint Barnabé par de l'enrobé ;
- le remplacement du revêtement dégradé de la place de l'Eglise par des pavés en calcaires

En outre, la rue Montaigne est une rue très dynamique et commerçante, elle comporte de nombreuses habitations. En coordination avec le service des arrêtés de la Ville de Marseille, de la RTM, des riverains, des commerçants et de la Mairie de Secteur, il a été convenu, pour limiter la gêne occasionnée lors de la réalisation des travaux, que ceux-ci soient exécutés en différentes phases dont certaines de nuits. Ce nouveau phasage nécessite un ajustement des études et du coût.

En raison de ces contraintes techniques, de l'augmentation du périmètre d'aménagement et du traitement plus qualitatif de celui-ci, l'opération d'investissement n°2019103500 intitulée « Marseille 13012 – Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise » inscrite au budget pour un montant initial de 2 900 000 € doit être revalorisée de 600 000 €, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 500 000

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 16 décembre 2021

10526

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à "MARSEILLE 13012 - Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise dans le 12ème arrondissement de la Ville de Marseille.

Le projet initial prévoyait l'aménagement de ces deux axes viaires.

Par délibération n°VOI 010-5278/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018, une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € a été créée. Elle a été revalorisée par délibération n°VOI 002-8043/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 à hauteur de 2 900 000 €.

En cours de phase études, le périmètre de l'opération a notablement évolué.

Ainsi, la surface à réaménager représente désormais une superficie de près de 7 100 m². Les travaux comprendront :

- sur la rue Meisserel : la reprise des revêtements de surface en enrobé et report de stationnements ;
- sur la rue Montaigne : le remplacement des bordures de trottoirs existantes par des bordures en pierres calcaires avec reprise des revêtements de trottoirs en béton désactivé et chaussée en enrobé ;
- le remplacement du revêtement de la chaussée de la place de l'Eglise de Saint Barnabé par de l'enrobé ;
- le remplacement du revêtement dégradé de la place de l'Eglise par des pavés en calcaires

En outre, la rue Montaigne est une rue très dynamique et commerçante, elle comporte de nombreuses habitations. En coordination avec le service des arrêtés de la Ville de Marseille, de la RTM, des riverains, des commerçants et de la Mairie de Secteur, il a été convenu, pour limiter la gêne occasionnée lors de la réalisation des travaux, que ceux-ci soient exécutés en différentes phases dont certaines de nuits. Ce nouveau phasage nécessite un ajustement des études et du coût.

En raison de ces contraintes techniques, de l'augmentation du périmètre d'aménagement et du traitement plus qualitatif de celui-ci, l'opération d'investissement n°2019103500 intitulée « Marseille 13012 – Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise » inscrite au budget pour un montant initial de 2 900 000 € doit être revalorisée de 600 000 €, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 500 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°VOI 010-5278/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 13 décembre 2018 ;
- La délibération n°VOI 002-8043/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise à Marseille (13012).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération n°2019103500 intitulée « Marseille 13012 – Requalification de la rue Montaigne et de la place de l'Eglise » pour un montant de 600 000 € TTC portant le montant de l'opération de 2 900 000 € à 3 500 000 €, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 191141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants de l'EST du Conseil de Territoire Marseille Provence: Opération 2019103500 - Autorisation de Programme 191141BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

CP Antérieur : 398 738 €
CP Année 2022 : 2 100 000 €
CP Année 2023 : 1 001 262 €

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT